

Arrêté du 03 octobre 2024

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle**

NOR : JUSF2426313A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 02 septembre 2024 de Madame Lorraine LANG-DOLLINGER, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléant d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 27 septembre 2024 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Lorraine LANG-DOLLINGER est nommée, à compter du 27 septembre 2024, mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

03 OCT. 2024

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE